

COMMUNE DE GENTHOD A V I S

ENQUETE PUBLIQUEN° 7017

Relative à un projet de réglementation locale du trafic (au sens de l'article 4 de la loi d'application de la législation fédérale sur la circulation routière, du 18 décembre 1987, et de l'article 2 du règlement d'exécution de la loi d'application de la législation fédérale sur la circulation routière du 30 janvier 1989)

Commune : Genthod

Objet : Stationnement

La commune de Genthod nous demande de limiter la durée de parcage à maximum 4h, du lundi au vendredi, de 8h à 19h, sur les places sises à la route de Lausanne, tronçon compris entre la route de Collex et la route du Creux-de-Genthod. La durée de parcage sur ces places est actuellement limitée à maximum 15h et la commune souhaite réduire cette durée pour la rendre homogène avec la durée de parcage dans la zone macaron max 4h du lundi au vendredi de 8h à 19h située à proximité.

Par ailleurs, la commune de Genthod nous demande de réglementer le stationnement des cases destinées aux motocycles et aux cyclomoteurs situées à la route de Lausanne, à la hauteur du n°340, afin de les réserver à l'usage des motocycles et des cyclomoteurs. L'office cantonal des transports invite toutes les personnes intéressées à faire par écrit, dans le délai de 30 jours à compter de la publication dans la Feuille d'avis officielle, les observations relatives au projet susmentionné.

Le dossier relatif au projet susmentionné peut être consulté durant 30 jours à compter de la publication dans la Feuille d'avis, sur rendez-vous :

- à l'office cantonal des transports (OCT) 4, chemin des Olliquettes, 1213 Petit-Lancy, case postale 271, 1211 Genève 8, tél. 022 546 78 00 ou
- à la Mairie de Genthod, rue du Village 37, 1294 Genthod (horaires d'ouverture : lundi de 13h30 à 19h ; mardi, jeudi et vendredi de 13h30 à 16h30 ; mercredi de 9h00 à 12h00 Durant les vacances scolaires lundi de 13h30 à 16h30 fermé le vendredi).

Date de parution: 25 mai 2023